



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 87821

### Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des infirmières scolaires. Pour les infirmières scolaires, un manque criant de postes et de moyens se fait sentir. Or leur rôle de dialogue et d'écoute est irremplaçable auprès des jeunes dans la journée. Dans les internats, la présence des infirmières est assurée trois jours par semaine et dans les collèges un jour par quinzaine. Cette présence est très insuffisante pour répondre aux besoins, que ce soit pour des soins au quotidien, une réponse à la demande d'écoute des élèves en mal-être ou la mise en place d'opérations de prévention. Cette situation est source de grandes inquiétudes, auxquelles s'ajoute le sentiment de non-reconnaissance de la profession. Dans sa circonscription à la cité scolaire de Monchapet, un poste d'infirmière scolaire vacataire ne sera pas renouvelé à la prochaine rentrée. L'effectif de cette cité scolaire s'élève pourtant à 1850 élèves. Avec l'internat, le pôle basket, le suivi des élèves en situation de handicap, la tâche d'infirmière demande un investissement important pour les soins, les actions et la prévention auprès des élèves. Aussi elle demande quels moyens et crédits il entend réserver à ce véritable service de santé scolaire.

### Texte de la réponse

Le service de promotion de la santé en faveur des élèves compte actuellement 6 520 équivalents temps plein de personnels infirmiers, ce qui représente en moyenne nationale une infirmière pour 1 840 élèves. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'orientation pour l'école, il est prévu que chaque collège ou lycée bénéficie à terme des services d'une infirmière participant à la mise en place d'un programme d'éducation à la santé et de prévention, en collaboration avec les personnels enseignants. À cette fin, il a été décidé d'augmenter de 300 emplois les moyens actuellement disponibles, dès la prochaine rentrée scolaire. Cette mesure a été inscrite dans la loi de finances 2006. L'académie de Dijon, où le taux moyen d'encadrement (une infirmière pour 1 710 élèves) est plus favorable que le taux moyen national, sera attributaire de 6 emplois supplémentaires à la rentrée 2006. Conformément aux règles de déconcentration, l'implantation de ces emplois relève de la compétence du recteur.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Darciaux](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87821

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 2006, page 2315

**Réponse publiée le** : 8 août 2006, page 8418